

Première Synthèses Informations

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCREDITATION JUGENT L'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE :

des motifs de satisfaction mais encore des attentes

Les demandeurs d'emploi et les allocataires de minima sociaux qui souhaitent créer une entreprise peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Accre). Les bénéficiaires de ce dispositif en 2004 ont le plus souvent obtenu une information sur l'Accre par les comptables ou les organismes consulaires. La majorité des créateurs trouvent simples et rapides les démarches pour solliciter l'aide et l'obtenir. Les structures qui entourent la création d'entreprise et l'accueil fourni aux créateurs sont globalement appréciés : les délais de rendez-vous, la qualité d'écoute et la compétence des intervenants sont jugés satisfaisants par une très grande partie de créateurs. Une majorité d'entre eux jugent toutefois que les structures d'information et de conseil sont éparpillées.

Quatre créateurs sur dix estiment avoir manqué d'appui dans un domaine, particulièrement au début de l'activité de leur entreprise. Seuls 38 % d'entre eux ont eu recours aux chèques conseils.

Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux désireux de créer une entreprise peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de mesures publiques d'accompagnement et de conseil, notamment par le biais des chèques conseils (encadré 1). Afin d'évaluer l'accompagnement dont les créateurs ont bénéficié, et notamment le rôle du service public de l'emploi dans le processus de création d'entreprise, la Dares a mené, en septembre 2006, une enquête auprès de créateurs ayant bénéficié de l'Accre au deuxième trimestre 2004 (encadré 2).

Comptables et organismes consulaires : première source d'information sur l'Accre

Chambres de commerce, des métiers ou d'agriculture, les organismes professionnels ainsi que les experts-comptables sont la principale source d'information sur l'Accre pour les chômeurs et allocataires de minima sociaux souhaitant créer une entreprise : 43 % des bénéficiaires de l'Accre citent les chambres de commerce ou des métiers, comme l'un de leurs principaux canaux d'information sur le dispositif (tableau 1). Largement présentes sur le territoire, les chambres de commerce et les chambres des métiers sont des organismes anciens, connus et facilement accessibles. La place prépondérante des comptables et des experts-comptables s'explique vraisemblablement par le besoin d'appui des créateurs pour créer une entreprise viable. Leur apport concerne en effet les points névralgiques de la vie

ACCREDITÉ, EDEN ET CHÈQUES CONSEIL, TROIS DISPOSITIFS D'AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE

Trois types d'aides publiques à la création et à la reprise d'entreprise visent à réinsérer les demandeurs d'emploi en leur permettant de devenir leur propre employeur.

Accre, un dispositif d'allègement des cotisations au démarrage de l'entreprise

L'Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (Accre) exonère totalement ou partiellement le bénéficiaire du dispositif du paiement des cotisations sociales pendant les 12 premiers mois de la vie de l'entreprise. Pour les créateurs ayant débuté leur activité après avril 2004, les exonérations peuvent, sous certaines conditions, être prolongées pendant 24 mois. L'Accre est accessible aux demandeurs d'emploi indemnisés, ou non indemnisés, et inscrits depuis plus de six mois à l'ANPE, aux bénéficiaires du RMI, aux salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire, ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans éligibles aux « emplois-jeunes ».

EDEN, une aide au financement initial du projet

L'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) est passé, en septembre 2004, du statut de prime à celui d'avance remboursable sur cinq ans d'un montant de 6 098 € maximum pour un seul créateur. Cette aide est destinée aux jeunes de moins de 30 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Le bénéficiaire d'EDEN ouvre droit à l'Accre.

Les chèques conseil, pour accompagner les créateurs

Les chèques conseil consistent en la prise en charge par l'État des trois quarts du coût d'une heure de conseil, en amont ou en aval de la création : 45,74 euros pris en charge par l'État pour un coût total de 60,98 euros pour une prestation de conseil. Ces chèques permettent aux bénéficiaires de l'Accre et d'EDEN d'être conseillés par des experts habilités dans de nombreux domaines (droit, stratégie, finances, fiscalité, communication, publicité, marketing) lors du montage du projet ou après le démarrage de l'activité. Pour les bénéficiaires du RMI et de l'ASS, les six premières heures de conseil sont totalement prises en charge.

de l'entreprise et de son environnement juridique : gestion, comptabilité, prévisions, droit fiscal, droit des affaires...

Second lieu d'information sur l'Accre : les structures tournées vers les demandeurs d'emploi (ANPE, Unédic), ainsi que les URSSAF. 29 % des créateurs les mentionnent comme l'un des canaux par lequel ils ont été informés sur l'Accre.

Les créateurs d'entreprise citent ensuite, à parts égales, l'entourage familial ou professionnel, ainsi que les organismes spécialisés dans la création (1) (18 % chacun). Multiples et assez éparpillés, les organismes spécialisés souffrent peut-être d'un manque de visibilité pour les créateurs d'entreprise. Les sources d'information externes (guides, revues, Internet), édités le cas échéant par des organismes professionnels ou spécialisés dans la création, constituent enfin un vecteur d'information sur l'Accre : 14 % des créateurs les mentionnent.

Peu de créateurs mobilisent plusieurs sources d'information : 72 % des créateurs aidés ont eu connaissance de l'Accre par un seul organisme.

Sept créateurs sur dix estiment l'information relative à la création facile à obtenir et suffisante

Deux tiers des créateurs déclarent que les démarches pour solliciter l'Accre et l'obtenir sont simples et les trois quarts qu'elles sont rapides (tableau 2). Ni l'élaboration du dossier économique, nécessaire pour en bénéficier en 2004, ni le délai de la décision administrative d'acceptation n'apparaissent comme des obstacles majeurs.

Ils perçoivent, en revanche, moins nettement le rôle de l'Accre dans le processus de création : si 58 % des créateurs estiment qu'ils auraient créé avec plus de difficulté sans l'Accre, ils ne sont que 18 % à juger cette aide déterminante dans le processus de création.

Qu'ils soient toujours à la tête de leur entreprise ou non, les créateurs jugent, à 72 %, l'information nécessaire à la création de leur entreprise facile à trouver et suffisante (tableau 3). Les créateurs qui ne sont plus à la tête de leur entreprise sont toutefois un peu plus nombreux à estimer l'information insuffisante : 28 %, contre 23 %. Difficile toutefois de faire la part entre ce qui relève d'une insuffisance perçue au moment de la création et de l'opinion forgée au prisme de la cessation d'activité de l'entreprise.

(1) - Ces organismes comprennent, entre autres, l'Agence pour la création d'entreprise (APCE), l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), les boutiques de gestion, France active, des réseaux d'aide aux créateurs comme Entreprendre (association de chefs d'entreprise soutenant les créateurs de petites et moyennes entreprises), France initiative (soutien financier aux créateurs). Cette liste n'est pas exhaustive au plan national. En outre, des associations plus locales peuvent exister.

Tableau 1

Principales sources d'information sur le dispositif Accre (*)

	En pourcentage
Organismes professionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, banques, comptables)	43,2
ANPE/ASSEDIC/URSSAF	28,7
Organismes spécialisés dans la création d'entreprise (boutiques de gestion, association pour le droit à l'initiative économique, agence pour la création d'entreprise...)	18,5
Entourage amical, familial ou professionnel	17,9
Guides, revues, prospectus, salons, internet, autres	14,3
DDTEFP, mission locale, collectivité locale, personne en charge du dossier RMI, organismes de formation	11,0

(*) - les personnes interrogées pouvant citer plusieurs sources, le total est supérieur à 100.

Lecture : 43,2 % des créateurs ont eu connaissance de l'Accre par un organisme professionnel et 17,9 % par leur entourage ; un même créateur peut avoir mobilisé simultanément les deux sources d'information.

Champ : bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004.

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre.

Tableau 2

L'opinion des créateurs sur l'obtention de l'Accre

	Ensemble	Créateurs qui ne sont plus à la tête de leur entreprise	Créateurs encore à la tête de leur entreprise
Demander l'Accre et l'obtenir vous a paru :			
Simple	65,7	65,6	65,8
Complexe	34,3	34,4	34,3
Rapide	73,4	71,8	73,7
Long	26,6	28,2	26,3

Lecture : 65,7 % des bénéficiaires de l'Accre estiment que la demande d'aide et son obtention ont été des opérations simples ; 65,6 % sont de cet avis lorsqu'ils ne sont plus à la tête de leur entreprise en 2006, 65,8 % lorsqu'ils sont encore chef de l'entreprise créée.

Champ : bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004.

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre.

L'ENQUÊTE AUPRÈS DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE AYANT BÉNÉFICIÉ DE L'AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACCRE) EN 2004

En septembre 2006, la Dares a mené une enquête auprès des créateurs d'entreprise ayant bénéficié de l'Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (Accre) au deuxième trimestre 2004. L'objectif de l'enquête était de recueillir des informations sur le devenir professionnel des créateurs aidés dans les deux ans et demi qui suivent l'attribution de l'aide, sur les raisons éventuelles de leur échec et sur leurs perspectives, ainsi que sur leurs motivations lors de la création. L'enquête devait également permettre d'appréhender l'accompagnement dont le créateur a bénéficié ainsi que le rôle du service public au cours du processus de création.

Un échantillon de 2500 bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004 a été interrogé par téléphone par la société ISL en septembre 2006. Chaque interview a duré entre 15 et 25 minutes.

Le questionnaire était structuré en trois modules :

- Un module commun à l'ensemble des créateurs comportant des questions sur :
 - les motivations de la création ;
 - les conditions de la création ;
 - les embauches éventuellement réalisées par le créateur ;
 - les aides et l'accompagnement (dont les chèques conseils) ;
 - le rôle de l'État et des organismes publics concernés.
- Un module à destination des créateurs toujours à la tête de leur entreprise, comportant des questions sur l'adéquation entre le projet initial et la situation actuelle.
- Un module à destination des créateurs qui ont quitté la tête de leur entreprise, comportant des questions sur les motifs de cessation et la situation actuelle.

Les informations sur les caractéristiques sociodémographiques des créateurs (âge, niveau de formation, qualification, situation avant la création...) étaient fournies par les formulaires administratifs de demande d'Accre exploités annuellement par la Dares.

La situation du créateur au moment de l'enquête (était-il ou non encore à la tête de son entreprise?) était inconnue à l'origine. C'est donc en cours d'enquête que cette information a été recueillie, ce qui a nécessité un plan de sondage en deux étapes. Au total, 18 % des créateurs se sont avérés ne plus être à la tête de leur entreprise au moment de l'enquête.

Tableau 3

L'information sur la création d'entreprise

En pourcentage

	Ensemble	Créateurs qui ne sont plus à la tête de leur entreprise	Créateurs encore à la tête de leur entreprise
L'information dont vous aviez besoin a été :			
Facile à trouver.....	71,8	73,4	71,5
Difficile à trouver	23,7	23,9	23,7
Certaines informations ont été faciles à trouver, d'autres difficiles	3,2	2,2	3,4
Ne sait pas.....	1,3	0,6	1,5
L'information dont vous aviez besoin a été :			
Suffisante	71,8	68,3	72,6
Insuffisante	24,3	28,1	23,4
L'information a été suffisante sur plusieurs points, insuffisante sur d'autres	3,0	2,5	3,2
Ne sait pas.....	0,9	1,1	0,8

Lecture : 71,8 % des bénéficiaires de l'Accre estiment avoir facilement accédé à l'information dont ils avaient besoin pour créer leur entreprise ; 73,4 % sont de cet avis lorsqu'ils ne sont plus à la tête de leur entreprise en 2006, 71,5 % lorsqu'ils sont encore chef de l'entreprise créée.

Champ : bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004.

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre.

UN DOSSIER DE QUALITÉ : GAGE DE DURÉE

82 % des créateurs encore à la tête de leur entreprise deux ans et demi après la création estiment que le marché et la clientèle sont conformes à ce qu'ils avaient prévu lors du montage de leur projet. Adossés à une étude de marché pertinente et dotés d'un plan de financement viable, les projets de ces créateurs semblent, a posteriori, avoir été bien adaptés. En commentaire, certains créateurs mentionnent que l'établissement d'un dossier économique (pour la demande d'Accre, pour l'obtention d'EDEN, pour une demande de prêt...), y compris lorsqu'il leur a paru lourd ou fastidieux, les a aidés à structurer leur projet, à anticiper l'ensemble des problèmes susceptibles de jaloner leur parcours et à y répondre préventivement.

18 % des créateurs chefs d'entreprise au moment de l'enquête constatent néanmoins un écart entre leurs prévisions et le quotidien de l'entreprise. Ce décalage concerne avant tout un volume de travail inférieur à leurs attentes : 57 % d'entre eux enregistrent moins de demande que prévu ; la diversification de la clientèle vient au second rang (évoquée par 34 % des créateurs). Un quart ne travaille pas avec la clientèle ciblée au départ et 31 % considèrent qu'ils ont sous-estimé la concurrence. Dernier motif d'écart, mais cette fois plus positif : 12 % des créateurs déclarent que leur volume de travail a été supérieur à ce qu'ils avaient prévu.

Des structures appréciées par les bénéficiaires de l'Accre mais jugées trop éparpillées

Les structures qui entourent la création d'entreprise et l'accueil fourni aux créateurs sont globalement appréciés. À plus de 80 %, les créateurs aidés jugent satisfaisants les délais de rendez-vous, la qualité d'écoute et la compétence des personnes chargées des dossiers. Les deux tiers ont d'ailleurs été accompagnés par une ou peu de personnes au long de leur parcours. L'accès aux structures et les heures d'ouvertures proposées satisfont les deux tiers des candidats à la création (tableau 4).

Le temps que leur ont consacré leurs interlocuteurs, les contacts et les conseils obtenus sont majoritairement jugés satisfaisants. Les créateurs qui ne sont plus à la tête de leur entreprise, deux ans et demi après la création, sont toutefois plus nombreux que les autres à considérer que le temps qui leur a été consacré était insuffisant, que les conseils étaient inadaptés ou que les interlocuteurs dont ils avaient besoin étaient difficiles à contacter.

Deux points négatifs dans ce tableau relativement positif : l'éparpillement des structures (mentionné par 61 % des créateurs) et la duplication des renseignements à fournir (58 % des créateurs ont le sentiment d'avoir fourni le même renseignement plusieurs fois). La nécessité, pour certains créateurs, de passer par plusieurs guichets accentue vraisemblablement l'impression de lourdeur administrative.

Les plus qualifiés et les plus diplômés portent un regard plus critique sur l'accompagnement et l'accueil. 15 % des créateurs de niveau de formation supérieur au baccalauréat estiment que les personnes qui les ont accueillis n'étaient pas compétentes (contre 10 % en moyenne) et 26 % que les conseils étaient inadaptés (contre 19 % en moyenne). Une meilleure connaissance des textes réglementaires, des droits ouverts et des possibilités offertes suscite, vraisemblablement, chez les plus qualifiés, des exigences plus fortes vis-à-vis des gestionnaires de leur dossier. Les domaines parfois pointus dans lesquels ils créent ne sont pas toujours bien connus des accueillants, ce qui peut également générer des déceptions. Enfin, certains de ces créateurs se présentent devant les structures d'accompagnement avec un projet déjà « bouclé », si bien que la valeur ajoutée des structures est alors beaucoup plus faible.

Les besoins d'accompagnement après la création : surtout des conseils pour gérer

Quatre créateurs sur dix déclarent n'avoir pas trouvé l'appui nécessaire dans un domaine au moins. Parmi eux, 34 % auraient souhaité être aidés en matière de gestion, de comptabilité, de fiscalité ou de démarches administratives (tableau 5). Le deuxième manque ressenti touche à l'information, l'accueil et le suivi (21 %) : consti-

Tableau 4
Les structures et organismes

En pourcentage

	Ensemble	Créateurs qui ne sont plus à la tête de leur entreprise	Créateurs encore à la tête de leur entreprise
Diriez-vous que les structures et organismes d'information, de conseil et d'aide sont :			
Regroupées	31,8	27,7	32,6
Éparpillées	61,4	65,7	60,5
N'a pas eu recours à de telles structures.....	3,4	2,7	3,6
Ne sait pas.....	3,4	3,9	3,3
Faciles d'accès (proximité, facile d'accès en transports)	62,6	62,6	62,6
Difficiles d'accès (éloignement, difficile d'accès transports)	34,4	35,9	34,0
Ne sait pas.....	3,0	1,6	3,4
Diriez-vous que :			
Les heures d'ouverture sont pratiques	66,5	76,5	64,4
Les heures d'ouverture ne sont pas pratiques	27,8	20,2	29,4
Ne sait pas.....	5,7	3,3	6,2
Les délais de rendez-vous sont raisonnables.....	79,9	78,0	80,4
Les délais de rendez-vous sont trop longs	14,4	18,2	13,6
Ne sait pas.....	5,6	3,9	6,0
Les personnes sont à l'écoute	86,9	84,5	87,4
Les personnes ne sont pas à l'écoute	8,6	11,5	7,9
Ne sait pas.....	4,5	4,0	4,7
Les personnes sont compétentes	82,9	80,0	83,5
Les personnes sont incompétentes	10,5	14,2	9,7
Ne sait pas.....	6,6	5,9	6,8
Les conseils sont adaptés	74,7	68,2	76,2
Les conseils ne sont pas adaptés	19,2	26,8	17,6
Ne sait pas.....	6,0	5,1	6,2
Le temps qui vous a été globalement consacré était suffisant	81,3	73,9	82,9
Le temps qui vous a été globalement consacré était insuffisant.....	16,2	24,4	14,5
Ne sait pas.....	2,5	1,8	2,6
Vous avez pu contacter des interlocuteurs lorsque vous en aviez besoin	61,5	56,6	62,6
Vous n'avez pas pu contacter des interlocuteurs aussi souvent que nécessaire	18,7	25,2	17,3
N'a eu ni contacts ni interlocuteurs	19,8	18,2	20,2
Vous avez fourni tous les renseignements nécessaires en une fois	41,8	41,9	41,8
Vous avez dû fournir les mêmes renseignements plusieurs fois	58,2	58,1	58,3
Vous avez été accompagné à travers toutes les étapes par une ou peu de personnes	68,8	67,5	69,0
Vous avez eu à faire à une multitude d'interlocuteurs	31,2	32,5	31,0

Lecture : 61,4 % des bénéficiaires de l'Accre considèrent les structures éparpillées, plus fréquemment lorsqu'il s'agit de créateurs qui ne sont plus chef de leur entreprise au moment de l'enquête (65,7 %) que de créateurs qui la dirigent encore (60,5 %).

Champ : bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004.

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre.

Tableau 5
Les domaines dans lequel un appui a manqué aux créateurs

En pourcentage

	Ensemble	Créateurs qui ne sont plus à la tête de leur entreprise	Créateurs encore à la tête de leur entreprise
Gestion/Comptabilité/Fiscalité/			
Démarches administratives	33,8	40,6	32,0
Information sur la création d'entreprise/Accueil et orientation vers les structures adéquates/Soutien et suivi lors de la constitution du dossier	20,8	15,1	22,2
Financier	19,1	19,7	19,0
Formation (langues, informatique...)/Technique (perfectionnement dans le métier)/Commercial (prospection, publicité...)			
.....	16,0	20,6	14,9
Juridique.....	14,3	9,3	15,6
Viabilité du projet	2,8	4,8	2,3

Lecture : 71,8 % des bénéficiaires de l'Accre estiment avoir facilement accédé à l'information dont ils avaient besoin pour créer leur entreprise ; 73,4 % sont de cet avis lorsqu'ils ne sont plus à la tête de leur entreprise en 2006, 71,5 % lorsqu'ils sont encore chef de l'entreprise créée.

Champ : bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004.

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre.

tuer le dossier, trouver les aides, être orienté vers les structures adéquates. 19 % des créateurs qui jugent avoir manqué d'appui citent les soutiens financiers, qu'il s'agisse d'aides, ou de prêts bancaires. Par ailleurs, dans leurs commentaires, certains créateurs expriment le souhait d'être en mesure d'évaluer correctement et le plus tôt possible ce que leur coûtera la fin de l'exonération de cotisations sociales, à l'issue de la première année.

Autre souci, naturellement, des créateurs: comment faire prospérer l'entreprise créée. 16 % des créateurs estimant avoir manqué d'appui auraient souhaité une aide technique, que ce soit sous forme de conseils, de formations, d'échanges (perfectionnement dans le métier, formations en langue, informatique...) ou une aide commerciale (insertion dans un réseau professionnel, communication sur l'entreprise...). Ce besoin d'appui est davantage mentionné par les créateurs qui ont cessé leur activité: 21 % contre 15 % pour les autres. L'absence de « relations » et le manque de moyens pour y pallier tout comme l'absence de savoir-faire commercial sont perçus comme des handicaps.

Mentionné par 14 % des créateurs, le besoin d'une aide juridique plus poussée est davantage ressenti par les créateurs encore à la tête de leur entreprise: 16 %, contre 9 % pour les créateurs qui ont cessé leur activité. Il concerne essentiellement le choix du statut de l'entreprise au moment de la création, et, dans une moindre mesure, le droit du travail en cas d'embauche ou de licenciement. Enfin, une faible proportion de créateurs (3 %) aurait souhaité davantage de conseils en amont sur la viabilité de leur projet.

Au total, les attentes des créateurs en matière d'aide et de conseil ne se situent pas seulement en amont du projet mais aussi, pour une partie d'entre eux, dans les mois qui suivent le démarrage de l'entreprise.

Les chèques conseils : méconnus ou mal connus

Seuls 38 % des créateurs aidés de 2004 ont eu recours aux chèques conseils, alors même que tout créateur d'entreprise éligible au dispositif Accre peut en bénéficier. Ces chèques permettent aux créateurs d'être conseillés par des experts qualifiés dans de nombreux domaines: droit, stratégie, finances, fiscalité, communication, publicité, marketing (encadré 2). Un tiers des créateurs qui n'ont pas utilisé les chèques conseils n'avaient pas connaissance de ce dispositif ou étaient mal informés à son sujet. 37 % ne souhaitaient pas de conseils ou n'en ont pas eu besoin au moment de la création (tableau 6). Une partie de ces créateurs a par ailleurs obtenu des conseils gratuits auprès des chambres consulaires, des syndicats professionnels ou des institutions bancaires et n'a donc probablement pas ressenti l'utilité de recourir aux chèques conseils.

Tableau 6

Motifs de non-recours aux chèques conseil

En pourcentage

Vous n'avez pas eu recours aux chèques conseil parce que (*) :	
Vous ne souhaitiez pas de conseil ou vous n'en aviez pas besoin	36,9
Vous ne connaissiez pas cette possibilité, Information erronée ou manquante (où s'adresser, comment les utiliser...)	34,2
Les conseils ne correspondaient pas à vos besoins	19,7
Ça coûte trop cher	10,5
Vous les avez demandés mais les crédits étaient épuisés	9,7
Le délai pour les obtenir est trop important	8,9
Les organismes qui les dispensent sont trop éloignés, inaccessibles	7,9
Vous avez eu d'autres sources de conseils	5,1
Vous les avez demandés mais vous ne les avez pas obtenus pour un motif autre que les crédits	2,9
Vous n'y aviez pas droit	1,3
Autre (non obtenus sans motif, délais dépassés...)	3,9

(*) - Les interviewés pouvaient donner plusieurs motifs, le total est donc supérieur à 100.

Lecture : 36,9 % des créateurs qui n'ont pas eu recours aux chèques conseils ne souhaitaient pas de conseils ; 34,2 % ne connaissaient pas le dispositif. Une personne interrogée peut avoir cité conjointement ces deux motifs.

Champ : créateurs qui n'ont pas eu recours aux chèques conseils.

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre.

Tableau 7

Les types de conseils demandés par le biais des chèques conseil

En pourcentage

Comptable	71,8
Juridique	44,9
Financier	35,5
Fiscal	30,6
Social	17,4
Ne sait pas	7,9
Autre (commercial, marketing, montage du dossier Accre)	2,3

(*) - les personnes interrogées pouvant citer plusieurs sources, le total est supérieur à 100 %.

Champ : Bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004, et utilisateurs des chèques conseil.

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre.

Les chèques conseils sont utilisés à part égale avant et après la création. 14 % des créateurs qui les ont obtenus ne les ont cependant pas utilisés. Les conseils requis sont avant tout comptables. 72 % des créateurs ayant utilisé les chèques conseils indiquent avoir eu recours à ce type de conseil qu'ils aient sollicité un ou plusieurs conseils (47 % et 53 % des créateurs concernés respectivement) (tableau 7).

Certains créateurs peinent à faire le lien entre l'Accre et l'aide de l'État

Les créateurs aidés jugent, à 58 %, que l'Accre a joué un rôle important ou déterminant dans la création. Interrogés plus généralement sur le rôle de l'État en matière de financement, une partie de ces créateurs peinent toutefois à faire le lien entre l'Accre et l'aide financière de l'État à la création. Un quart des créateurs qui ont jugé l'Accre importante ou déterminante dans le processus de création déclarent ainsi le rôle de l'État « pas du tout important » (tableau 8).

Tableau 8

Appréciation des créateurs aidés sur le rôle de l'Accre et de l'État en matière d'aide financière à la création

En pourcentage

L'Accre a été :	Le rôle de l'État en matière de financement a été :					
	Déterminant	Très important	Assez important	Pas du tout important	NSP	Total
Déterminante, vous n'auriez pas créé sans l'aide (18,0 %)	32,8	13,0	27,7	22,6	3,9	100,0
Importante, vous auriez créé avec plus de difficultés (39,9 %)	10,0	16,0	43,4	28,7	1,9	100,0
Neutre, vous auriez créé de toute façon et vous avez saisi l'opportunité (42,1 %)	5,9	7,6	31,0	53,2	2,3	100,0

Lecture : 32,8 % des créateurs pour qui l'obtention de l'Accre a été déterminante pour créer leur entreprise considèrent que le rôle de l'État a été déterminant en matière de financement, 13,0 % très important, 27,7 % assez important et 22,6 % pas du tout important.

Champ : bénéficiaires de l'Accre au deuxième trimestre 2004.

Source : enquête Dares auprès des bénéficiaires de l'Accre.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier. Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 124 €, CEE (TTC) 131 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 129,50 €, hors CEE (HT, avion éco.)

133,60 €, supplément avion rapide : 8,20 €. Publicité : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

La multiplicité des structures publiques impliquées dans la création d'entreprise et la possibilité de recourir à des organismes délégataires peuvent contribuer à brouiller la perception, par les créateurs, de l'action des pouvoirs publics. Les créateurs en contact direct avec les organismes délégataires n'ont parfois jamais été en relation directe avec les directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) qui statuent pourtant sur l'attribution de l'Accre : 36 % des créateurs aidés déclarent ainsi n'avoir jamais eu recours à la DDTEFP.

Pour certains créateurs, les exonérations de cotisations accordées dans le cadre de l'Accre, qui correspondent à des sommes non prélevées, sont moins facilement identifiées à une aide de l'État qu'un versement direct de prime : l'impression que l'État ne « donne » rien transparait ainsi dans certains commentaires des créateurs.

Catherine DANIEL
(Dares).

Pour en savoir plus

Daniel C. (2007), « Les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise en 2005 » *Premières Informations*, Dares, n° 05.2, février.

Daniel C. (2008), « Enquête auprès des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ayant bénéficié de l'Accre en 2004 », *Document d'études*, n° 136.

Daniel C. (2008) « Le devenir des créateurs d'entreprise bénéficiaires de l'Accre en 2004 », *Premières synthèses*, Dares, n° 9.01, février.

Fabre V. (2006), « En 2005, les créations d'entreprise se maintiennent à un haut niveau. », *Insee Première*, n° 1063, janvier.